



En un coup d'oeil

Police 13AN0
Membres - Module 2
CORPORATION DES THÉRAPEUTES DU SPORT DU QUÉBEC (MODULE 2)
1er septembre 2022

Ce document contient des renseignements importants.
Conservez-le pour consultation ultérieure.

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Votre régime d'assurance collective En un coup d'oeil

SSQ a préparé le présent document pour vous donner un aperçu simplifié de votre régime d'assurance collective en vigueur le 1er septembre 2022.

Ce document ne modifie en rien les dispositions de votre police d'assurance. Pour consulter la description complète de votre régime, rendez-vous sur le site sécurisé dédié aux assurés au **ssq.ca**. Vous y trouverez entre autres les exclusions, limitations et restrictions qui s'y appliquent.

Si vous ne trouvez pas l'information dont vous avez besoin dans le présent document ou dans la brochure présente sur le site sécurisé dédié aux assurés, vous pouvez contacter l'administrateur du régime ou le service à la clientèle de SSQ.

Classe : Membres - Module 2

Groupe(s) : 13AN1

Police : 13AN0

Dans ce document, SSQ Assurance (ou SSQ) signifie SSQ, Société d'assurance-vie inc.

AVIS DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET D'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Avis de constitution de dossier

SSQ Assurance accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre de ses activités. C'est pourquoi, dans le but d'assurer le caractère confidentiel de ceux-ci, SSQ Assurance (SSQ, Société d'assurance-vie inc., SSQ Distribution inc. et leurs filiales) constitue un dossier d'assurance dans lequel sont versés les renseignements vous concernant. Tous les renseignements que nous recueillons à différents moments, que ce soit lors de la demande d'assurance, de renouvellement, de modification ou de réclamation, seront ajoutés à votre dossier. Sauf les exceptions prévues à la loi, seuls les employés, les fournisseurs de services ou les mandataires de SSQ Assurance et toute autre personne que vous aurez autorisée y auront accès lorsque requis pour l'exercice de leurs fonctions ou l'exécution de leur mandat.

Votre dossier sera conservé aux bureaux de SSQ Assurance ou dans les locaux de tiers autorisés. Vous avez le droit de prendre connaissance des renseignements personnels contenus dans ce dossier et, le cas échéant, de les faire rectifier en faisant parvenir une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse ci-dessous.

Responsable de la protection des renseignements personnels

SSQ Assurance, 2525, boul. Laurier, C.P. 10500, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 4H6

Collecte et utilisation de vos renseignements personnels

SSQ Assurance recueille les renseignements nécessaires à la gestion et à l'administration de la relation d'affaires que nous avons avec vous ainsi que tout autre renseignement obtenu lors de vos interactions avec nous.

Les renseignements personnels que nous recueillons, conservons et utilisons nous permettent de vérifier votre identité, de valider votre admissibilité à nos produits et services, d'estimer les risques d'assurance, d'établir la prime, de traiter vos réclamations, d'administrer votre dossier et de satisfaire aux exigences légales. Ils peuvent aussi être utilisés à des fins statistiques pour nous permettre d'améliorer nos produits, services, campagnes ou promotions. Si vous nous avez donné votre numéro d'assurance sociale, il sera utilisé uniquement à des fins administratives et fiscales.

Pour en connaître davantage sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez le ssq.ca.

VOTRE DOCUMENTATION D'ASSURANCE

Si votre contrat a été modifié après la production du présent livret, il peut y avoir des différences entre le libellé de ce dernier et celui de la police. Le cas échéant, le libellé de la police prévaudra. Vous avez donc le droit de consulter la police à l'adresse du preneur et en obtenir copie.

C'est dans le seul but d'alléger le texte que le genre masculin est utilisé dans le présent document pour désigner autant les femmes que les hommes.

TABLEAU DES GARANTIES

Dispositions générales

Le présent document décrit les dispositions contractuelles en vigueur le 1er septembre 2022.

Numéro(s) et nom(s) de(s) groupe(s)	13AN1 CORPORATION DES THÉRAPEUTES DU SPORT DU QUÉBEC (MODULE 2)
Classe	Membres - Module 2
Catégorie de personnes admissibles à titre d'adhérents	Tous les membres ayant choisi le module 2 travaillant au moins 15 heures par semaine pour le preneur.
Date d'admissibilité des nouveaux employés	À la date d'emploi
Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale	Après 24 mois d'une même période d'invalidité totale

Notes :

Mise à pied

Maintien de participation à l'assurance

Contrairement à ce qui est indiqué au paragraphe "Durées maximales de maintien de participation à l'assurance pendant une période d'interruption de travail autre qu'une mise à pied temporaire" de l'article "Interruption temporaire de travail", lors d'une période d'interruption de travail autre qu'une mise à pied temporaire, toutes les garanties sont maintenues, avec paiement des primes, pendant un maximum de 12 mois. Lors d'un congé de maternité ou de paternité, toutes les protections sont maintenues, avec paiement de primes, jusqu'à un maximum de 24 mois.

Renseignements généraux

Règles de participation (1 de 3)

Pendant la campagne d'adhésion initiale du régime modulaire, si vous êtes déjà admissible à l'assurance à titre d'adhérent et pourvu que vous ne soyez pas en période d'invalidité totale ou d'interruption temporaire de travail, vous devez choisir un module parmi les modules qui vous sont offerts (1 ou 2) à l'égard des deux garanties de soins de santé. Si vous devenez admissible plus tard, vous devez faire votre choix dans les 31 jours suivant votre admissibilité. Si vous n'avez pas fait de choix pendant la campagne d'adhésion ou dans les 31 jours suivant votre admissibilité, le module 1 vous sera automatiquement attribué. Pendant la campagne d'adhésion initiale du régime modulaire, si vous êtes en période d'invalidité totale ou d'interruption temporaire de travail, le module détenu chez l'ancien assureur vous sera automatiquement attribué.

TABLEAU DES GARANTIES

Dispositions générales (suite)

Notes :

Règles de participation (2 de 3)

Ce n'est qu'après avoir complété une durée minimale de participation de 2 ans à un même module, et à condition que vous ne soyez pas alors en période d'invalidité totale ou d'interruption temporaire de travail, qu'il sera possible de profiter des périodes de campagne d'adhésion pour changer de module. Les campagnes d'adhésion auront lieu aux périodes convenues entre le preneur et SSQ. En dehors des campagnes d'adhésion, il n'est possible de changer de module qu'à la date où survient l'un des événements de vie suivants, pourvu que la demande en soit faite dans les 31 jours qui suivent et que vous ne soyez pas alors en période d'invalidité totale ou d'interruption temporaire de travail : 1) votre conjoint ou votre enfant à charge perd involontairement une assurance collective qu'il détenait; 2) une personne devient votre conjoint ou cesse de l'être; 3) une personne devient votre enfant à charge;

Règles de participation (3 de 3)

4) une personne cesse d'être votre enfant à charge lorsqu'elle était la seule à l'être. Les adhérents qui sont en période d'invalidité totale ou d'interruption temporaire de travail ne peuvent en aucun temps changer de module. Ils pourront le faire en présentant leur demande à SSQ au plus tard 31 jours après leur retour effectif au travail.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance vie

Votre assurance vie

Montant d'assurance	10 000 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

Assurance vie de votre conjoint

Montant d'assurance	5 000 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

Assurance vie de vos enfants à charge

Montant d'assurance	Enfants à charge de 24 heures ou plus : 2 500 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance en cas de mort ou mutilation par accident

Votre assurance en cas de mort ou de mutilation par accident

Montant d'assurance	10 000 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie

Franchise par année civile :

Individuel : 25 \$

Familial : 50 \$

Monoparental : 50 \$

Couple : 50 \$

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Médicaments			
Médicaments avec carte SSQ - mode de paiement direct *			80 %
Franchise par service : 5 \$			
Médicaments - Contribution du patient *			80 %
Franchise par service : 5 \$			
Injections sclérosantes *	20 \$ admissibles par jour		80 %
Franchise par service : 5 \$			
Vaccins préventifs (produits immunisants)	200 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		80 %
Franchise par service : 5 \$			
Hospitalisation			
Chambre d'hôpital	Chambre semi-privée		100 %
Établissements pour soins spécialisés			
Maison de convalescence *	Chambre semi-privée 60 jour(s) par année civile par personne assurée	√	80 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Professionnels de la santé			
Acupuncteur	75 \$ admissibles par traitement 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Audiologiste	75 \$ admissibles par consultation 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Chiropraticien	75 \$ admissibles par traitement 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Chiropraticien - Radiographies	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Diététiste	75 \$ admissibles par consultation 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Ergothérapeute	75 \$ admissibles par traitement 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Naturopathe	75 \$ admissibles par consultation 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Orthophoniste	75 \$ admissibles par consultation 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Ostéopathe	75 \$ admissibles par traitement 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Ostéopathe - Radiographies	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique et thérapeute du sport agréé	75 \$ admissibles par traitement 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Podiatre - Radiographies	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Podologue - Radiographies	50 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Homéopathe; Remèdes homéopathiques 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		
Homéopathe	75 \$ admissibles par consultation	√	80 %
Remèdes homéopathiques *	75 \$ admissibles par prescription	√	80 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Psychanalyste; Psychiatre; Psychologue; Travailleur social 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		
Psychanalyste	75 \$ admissibles par consultation	√	80 %
Psychiatre	75 \$ admissibles par consultation	√	80 %
Psychologue	75 \$ admissibles par consultation	√	80 %
Travailleur social	75 \$ admissibles par consultation	√	80 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Podiatre; Podologue 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		
Podiatre	75 \$ admissibles par traitement	√	80 %
Podologue	75 \$ admissibles par traitement	√	80 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Kinésithérapeute; Massothérapeute; Orthothérapeute 300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		
Kinésithérapeute	75 \$ admissibles par traitement	√	80 %
Massothérapeute	75 \$ admissibles par traitement	√	80 %
Orthothérapeute	75 \$ admissibles par traitement	√	80 %
Soins de la vue			
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Optométriste (examen de la vue); Ophthalmologiste (examen de la vue) 100 \$ admissibles pour 24 mois consécutifs par personne assurée		
Optométriste (examen de la vue)			100 %
Ophthalmologiste (examen de la vue)			100 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Optométriste (examen de la vue) - enfants; Ophthalmologiste (examen de la vue) - enfants 100 \$ admissibles pour 12 mois consécutifs par personne assurée		
Optométriste (examen de la vue) - enfants			100 %
Ophthalmologiste (examen de la vue) - enfants			100 %
Autres frais médicaux			
Accessoires pour pompe à insuline *		√	80 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Ambulance		√	80 %
Transport par avion ou par train *		√	80 %
Appareil auditif	500 \$ de remboursement pour 48 mois consécutifs par personne assurée	√	80 %
Appareil d'assistance respiratoire *	10 000 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	80 %
Appareils orthopédiques *		√	80 %
Appareils thérapeutiques *	10 000 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	80 %
Articles pour stomie *		√	80 %
Bas de contention *	3 paire(s) par année civile par personne assurée	√	80 %
Chaussures orthopédiques *		√	80 %
Fauteuil roulant et marchette *		√	80 %
Glucomètre *	250 \$ de remboursement pour 36 mois consécutifs par personne assurée	√	80 %
Infirmier *	300 \$ admissibles par jour 10 000 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Lentilles intraoculaires *	1 000 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	80 %
Lit d'hôpital *		√	80 %
Neurostimulateur transcutané *	800 \$ de remboursement pour 60 mois consécutifs par personne assurée	√	80 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Orthèses plantaires *	300 \$ de remboursement par année civile par personne assurée	√	80 %
Pompe à insuline *	7 500 \$ de remboursement pour 60 mois consécutifs par personne assurée	√	80 %
Prothèse capillaire *	300 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	80 %
Prothèse externe et membre artificiel *		√	80 %
Prothèses mammaires *	1 000 \$ de remboursement pour 24 mois consécutifs par personne assurée	√	80 %
Recommandation de soins médicaux hors province	10 000 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		80 %
Soutiens-gorges postopératoires *	200 \$ de remboursement pour la durée du contrat par personne assurée	√	80 %
Stérilets *		√	80 %
Traitements dentaires à la suite d'un accident aux dents naturelles	Remboursement dans les 12 mois suivant l'accident par personne assurée	√	80 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Analyses de laboratoire; Échographies; Électrocardiogrammes; Radiographies; Résonances magnétiques; Tomodensitométries		
	1 000 \$ de remboursement par année civile par personne assurée		
Analyses de laboratoire *		√	80 %
Échographies *		√	80 %
Électrocardiogrammes *		√	80 %
Radiographies *		√	80 %

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie (suite)

Protection	Maximum	Franchise	Pourcentage de remboursement
Résonances magnétiques *		√	80 %
Tomodensitométries *		√	80 %
Voyage			
Assurance voyage avec assistance	5 000 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée		100 %
Assurance annulation de voyage	5 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée		100 %
Autres services			
Assistance médicale			100 %

* Ordonnance médicale requise

Notes :

Médicaments - Maximum annuel à déboursier

Lorsque le maximum annuel à déboursier prévu par le RGAM est atteint, les frais engagés par la suite au cours de la même année civile pour des médicaments inscrits sur la liste de la RAMQ sont remboursables à 100%. Seulement les frais engagés pour des médicaments inscrits sur la liste de la RAMQ participent à l'atteinte du maximum annuel à déboursier. Ce maximum annuel à déboursier s'applique par personne assurée, étant entendu que la portion des frais de médicaments engagés pour vos enfants à charge participe à l'atteinte de votre maximum mais en aucun cas à celui de votre conjoint.

Remboursement des médicaments innovateurs

Si vous choisissez d'acheter un médicament innovateur admissible pour lequel une version générique existe sur le marché, votre remboursement sera calculé en fonction du coût du médicament générique le moins coûteux. Toutefois, il est possible d'obtenir un remboursement calculé d'après le coût d'un médicament innovateur pour lequel aucune substitution n'est possible pour des raisons médicales, sur présentation d'un formulaire approprié dûment rempli par le médecin traitant et pourvu que l'absence de substitution soit approuvée par SSQ.

COMMENT RÉCLAMER CHEZ SSQ ASSURANCE?

Grâce à nos **services électroniques**, vous pouvez effectuer votre demande de remboursement de plusieurs façons :

- 1** Utilisez votre carte d'assurance SSQ lors de vos visites en pharmacie (remboursement de vos médicaments).
- 2** Remplissez les formulaires de réclamations personnalisés disponibles sur le site sécurisé dédié aux assurés.
- 3** Effectuez une réclamation directement à partir de votre téléphone intelligent!

Pour télécharger l'application gratuitement, rendez-vous au ssq.ca/mobile.

COMMENT S'INSCRIRE AU SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS?

Pour accéder au site, rendez-vous au **ssq.ca** et cliquez sur « se connecter » en tant qu'assuré d'un régime collectif. Vous serez dirigé vers la page de connexion du site sécurisé.

Lors de votre première visite, suivez les instructions pour vous inscrire. Vous aurez seulement besoin de votre numéro de certificat pour accéder aux nombreuses fonctionnalités du site sécurisé dédié aux assurés.

LE SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS VOUS PERMET DE GAGNER DU TEMPS!

Inscrivez-vous au dépôt direct de vos prestations

Pour choisir le dépôt direct de vos prestations et ainsi recevoir votre remboursement plus rapidement, nous vous invitons à accéder au site sécurisé dédié aux assurés.

Pour ce faire, vous aurez besoin de vos coordonnées bancaires qui se trouvent au bas de vos chèques.

Le site sécurisé dédié aux assurés vous permet également d'effectuer plusieurs transactions en ligne de façon simple et rapide, dont :

- Adhérer au dépôt direct et au relevé électronique de vos prestations d'assurance maladie, de soins dentaires ou d'assurance salaire;
- Consulter la liste des protections qui figurent à votre contrat;
- Consulter votre brochure d'assurance collective en format électronique;
- Voir le détail des remboursements effectués pour chacune de vos demandes de prestations;
- Consulter vos coordonnées;
- Imprimer une carte d'assurance SSQ temporaire.

EFFECTUEZ VOS RÉCLAMATIONS À PARTIR DE VOTRE TÉLÉPHONE INTELLIGENT !

Grâce à l'application SSQ Services mobiles, vous pouvez maintenant effectuer des réclamations directement à partir de votre téléphone intelligent de type *iPhone* ou *Android*.

En plus de transmettre une réclamation d'assurance collective, l'application permet de :

- Consulter le sommaire des derniers paiements;
- Consulter une version électronique de la carte d'assurance SSQ;
- Communiquer avec notre Service à la clientèle en un seul clic.

Pour obtenir plus de détails ou pour télécharger l'application, rendez-vous au ssq.ca/mobile.

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès
aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Service à la clientèle
Sans frais 1 877 651-8080
Région de Montréal 514 223-2500